

Poste No 1	134	alar. et 84 sorties amb.
"	2	131 "
"	3	223 "
"	4	179 "
"	5	111 "
"	6	53 "
"	7	172 "
"	8	119 "

TABLERAU COMPARATIF

	Feux de cheminée	Feux
1877-78	136	46
1878-79	114	44
1879-80	148	34
1880-81	193	59
1881-82	192	46
1882-83	231	52
1883-84	212	53
1884-85	211	51
1885-86	191	64
1886-87	185	68
1887-88	213	90
1888-89	231	77
1889-90	261	68
1890-91	400	89
1891-92	340	84
1892-92	396	129
1893-94	380	118
1894-95	407	114
1895-96	429	106

PHILIPPE DORVAL,  
Chef B.F.

Nous avons déjà démontré, par des chiffres irréfutables, que les dommages, tant par l'eau que par le feu, ont diminué dans une énorme proportion depuis que la ville a dépensé un million de piastres en construction d'aqueduc, de postes de pompiers, d'hydrants etc. Nous ferons prochainement la statistique des pertes d'incendie de l'année dernière, et nous avons lieu de croire qu'elle confirmera notre thèse.

On remarquera en parcourant le tableau précédent que le nombre des feux augmente et que cependant le montant des pertes diminue. Cela démontre encore davantage l'excellence de notre organisation protectrice contre l'incendie.

Ces chiffres devraient finir par faire ouvrir les yeux à l'Association des assurances et leur faire comprendre à quel point elle se montre injuste à l'égard de Québec. Il paraît que son excuse pour l'augmentation de tarif qu'elle vient de décréter contre les établissements de commerce est que notre service municipal est encore incomplet, en ce qu'il n'y a pas de corps de sapeurs à Québec. L'eau, dit-elle, cause aujourd'hui plus de dommages que le feu, et l'on n'y a pas pourvu; un corps de sauvetage, muni de tous les appareils nécessaires, toiles protectrices pour couvrir les marchandises, etc., le risque serait amoindri.

Parfait; nous convenons qu'il y a une lacune, et nous espérons que l'autorité municipale va s'empresse de faire disparaître cette dernière défaite et créer un corps de sapeurs-pompiers.

—o()()o()()o—

SYSTEME MÉTRIQUE

Dans un rapport présenté récemment à la Chambre des représentants des États-Unis, au nom de la commission des monnaies, poids et mesures, à laquelle avait été renvoyé un projet de loi pour fixer "les étalons des poids et mesures par l'adoption du système métrique," M. Chs. W. Stone, après avoir fait l'historique de la question, a montré l'inextricable confusion qui règne encore dans les États de l'Union américaine à ce point de vue et mis en évidence les avantages qui résulteraient de l'introduction du système métrique, a conclu dans les termes suivants:

"La commission, après mûre délibération s'est ralliée, à l'unanimité, à l'avis que le système métrique des poids et mesures devrait être exclusivement mis en usage, d'abord dans les diverses administrations du gouvernement, à partir d'une époque prochaine, et devenir ensuite obligatoire et seul légal pour l'usage général dans toute la nation. Afin de permettre de préparer convenablement la transition, la commission estime qu'il est prudent d'élargir un peu les limites du temps qui avaient d'abord été proposées, et recommande de fixer les dates des deux réformes respectivement au 1er juillet 1898 et au 1er janvier 1901."

On sait que les États Unis sont au nombre des États ayant adhéré dès l'origine à la convention du mètre, de 1875, qui a créé l'organisation internationale des poids et mesures, dont l'organe central est le Bureau international établi à Sèvres, près de Paris. Ils ont reçu, en 1889 et rendu légaux en 1893, les nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme qui ont été construits en exécution de cette convention. En 1894, un acte du congrès a défini et établi les unités de mesures électriques, basées exclusivement sur les unités du système métrique. Celui-ci est déjà seul employé dans les usages médicaux et pharmaceutiques, et il tend à se répandre de plus en plus dans l'industrie.

Le 7 avril, la Chambre des représentants a discuté le projet de loi en première lecture et par 119 voix contre 157 l'a renvoyé à la commission. Celle-ci est, comme on vient de le voir, favorable au projet.

On sait déjà qu'au Canada le système métrique est facultatif; malheureusement, il n'existe pas d'étalon comme pour les poids et mesures anglais.

Nous répétons, pour l'information du lecteur, le texte statutaire qui permet l'usage du système décimal:

(42 VICT. CH. 6., ART. 22)

"Lorsque les poids ou mesures exprimées ou mentionnées dans un contrat ou une convention seront des poids ou mesures du système métrique, ou lorsque des

décimales des poids ou mesures du Canada, métriques ou autres, seront employées dans un contrat ou une convention, ce contrat ou cette convention ne sera pas nul pour cela et ne pourra pas donner lieu à des objections."

A TRAVERS QUEBEC

Cette semaine, nous avons partagé notre jour de promenade entre la Basse-Ville et St-Roch.

On ne dira plus que le nouveau fait défaut à Québec, car à la Basse-Ville seulement, sans trop nous éloigner de nos bureaux, trois grosses nouveautés appelaient notre attention: le Bloc Chouinard, le Bloc Taché (People's Chambers) et l'Entrepôt Frigorifique de la "Quebec Warehouse & Cold Storage Co." Autant d'exemples qui ne manqueront pas de provoquer l'imitation, car on nous dit qu'une puissante compagnie étudie en ce moment l'opportunité de bâtir elle aussi de grands entrepôts.

BLOC CHOUINARD

La succession Chouinard, dont les principaux représentants sont le J<sup>r</sup> Edouard Turcotte, M. Schwartz et M. H. J. J. B. Chouinard, a eu l'heureuse idée de ne pas tarder à tirer parti de la propriété qu'occupait la Compagnie Richemond & Ontario avant son déplacement. Elle a fait bâtir sur le quai Napoleon un immeuble commercial de 120 pieds sur 72. Au début, on le sait, l'édifice avait de plus grandes dimensions, mais les propriétaires ont fini par céder une vingtaine de pieds à la ville pour prolonger la rue Dalhousie à la place Champlain, et les architectes en charge, MM. Tanguay & Vallée, ont dû couper une tranche de la structure déjà presque finie.

Malgré cette coupure, l'immeuble a encore de belles proportions. Il se dresse droit au bord de l'eau, et l'on y voit déjà une grande activité. L'étage inférieur, qui avait une hauteur de 25 pieds, a été après coup transformé par les propriétaires en deux étages pour la commodité des locataires, M. Octave Jacques, commerçant de provisions, et P. G. Bussière & Cie, marchand de grains et farines. M. Jacques y a son bureau, une glacière et un entrepôt. La maison Bussière occupe l'autre moitié comme entrepôt seulement, ayant déjà dans son établissement d'en face un comptoir et cinq étages d'entrepôts d'une grandeur de 120 x 60.

L'étage supérieur est aménagé en bureaux finis en bois imité et chauffés à l'eau chaude. Deux importantes maisons

Prix de la marchandise de la salle

M. J. People's fait ici

attire

Nous lu

genre à

bureaux

que, com

numérot

modités

bo, radi

de chauff

s: comp

le rez-de

tuyaux.

Pour c

l'acquisit

façade su

au Matel

a fait res

neuf. Le

de ces tra

quitté de

perles sui

boiserie u

mier, en

partout l'

De plein j

notre dan

carreaux

indiquant

leurs num

gante cage

& Morgan

du nouvel

ment les v

sous l'acti

sous le toit

L'édifice

que tout p

élagamen

droite en e

is; une l

de cerisier

cheur des

Les bure

par M. Alf

eur, qui s

fonds, d'ac

de percept

Au secon

occupe le n

par Pelletic

par W. C

néro 8 par

ance.

Au 3e, le

la Polp &

est M. Jf